

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales
et des Élections
Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Élections

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes de l'Oise Picarde
corrélative au renouvellement général
des conseils municipaux de 2020

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2019 relative à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC en tant que Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant Monsieur Dominique LEPIDI en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes de l'Oise Picarde issue de la fusion de la Communauté de communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de la Communauté de communes de Crèvecoeur-le-Grand Pays Picard A 16 Haute Vallée de la Celle ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Abbeville-Saint-Lucien, Bacouël, Bonneuil-les-Eaux, Bonvillers, Breteuil, Broys, Bucamps, Campremy, Catheux, Choqueuse-les-Bénards, Conteville, Croissy-sur-Celle, Doméliers, Fléchy, Fontaine-Bonneleau, Gouy-les-Groseillers, Hardivillers, La Hérelle, Le Gallet, Montreuil-sur-Brèche, Mory-Montcrux, Noirémont, Noyers-Saint-Martin, Oroër, Oursel-Maison, Plainville, Reuil-sur-Brèche, Rocquencourt, Saint-André-Farivillers, Sérévillers, Thieux, Vendeuil-Caply et Villers-Vicomte portant sur la répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la répartition automatique dite de « droit commun » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Oise Picarde, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, est, en application des dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Abbeville-Saint-Lucien	483	1	Le Crocq	183	1
Ansauvillers	1 202	3	Le Gallet	174	1
Bacouël	485	1	Le Mesnil-Saint-Firmin	197	1
Beauvoir	252	1	Le Quesnel-Aubry	214	1
Blancfossé	145	1	Maisoncelle-Tuilerie	302	1
Bonneuil-les-Eaux	813	2	Montreuil-sur-Brèche	494	1
Bonvillers	208	1	Mory-Moncrux	88	1
Breteuil	4 436	13	Noirémont	178	1
Broyes	181	1	Noyers-Saint-Martin	834	2
Bucamps	187	1	Oroër	560	1
Campremy	497	1	Oursel-Maison	241	1
Catheux	110	1	Paillart	583	1
Chepoix	416	1	Plainville	160	1
Choqueuse-les-Bénards	103	1	Puits-la-Vallée	201	1
Conteville	77	1	Reuil-sur-Brèche	327	1
Cormeilles	436	1	Rocquencourt	194	1
Croissy-sur-Celle	267	1	Rouvroy-les-Merles	55	1
Doméliers	243	1	Saint-André-Farivillers	512	1
Esquennoy	723	2	Sainte-Eusoye	314	1
Fléchy	98	1	Sérévillers	134	1
Fontaine-Bonneleau	251	1	Tartigny	281	1

Froissy	890	2	Thieux	429	1
Gouy-les-Groseillers	28	1	Troussencourt	339	1
Hardivillers	550	1	Vendeuil-Caply	478	1
La Hérelle	238	1	Viefvillers	182	1
La Neuville-Saint-Pierre	163	1	Villers-Vicomte	157	1
			TOTAL	21 293	70

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Clermont, le Président de la Communauté de communes de l'Oise Picarde et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23/10/2019



Louis LE FRANC